



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°22.07.10**

Rapporteur : Jean-Michel DELBANO

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** 20 octobre 2022

**Date d'affichage :** 20 octobre 2022

**L'an deux mil vingt-deux,**

Le vingt-six octobre à dix-neuf heures,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE,  
Adjoints,  
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie  
DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED,  
Sophie PAUMOND,

Nombre de Membres en exercice : 14
---------------------------------------

Nombre de Membres présents : 10
------------------------------------

Nombre de suffrages exprimés : 14
--------------------------------------

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

**Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance**

<b>Objet :</b> Réalisation des aménagements communaux au sein de la gare de départ du Pontillas : signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec SCV Domaine Skiable
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune envisage la construction et l'aménagement de plusieurs locaux de services dédiés à la clientèle, au sein de la gare de départ de la future télécabine du Pontillas : points de vente de forfaits, locaux destinés aux écoles de ski, ski shop, consignes à ski, locaux techniques, toilettes ainsi qu'un espace de restauration.

Compte-tenu de la simultanéité des travaux avec SCV Domaine skiable, cette opération ne peut être scindée pour différentes raisons :

- Coordination des phases chantier,
- Continuité des réseaux,
- Accessibilité et sécurisation du chantier,
- Cohérence fonctionnelle des lieux,
- Maitrise du planning de travaux.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux et pour permettre une optimisation du coût des travaux au vu de l'économie d'échelle attendue, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'opération d'aménagement.

Ainsi, la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les deux parties permet de définir précisément les missions attendues et en fixe les conditions de réalisation et de financement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment les articles L2422-5 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°20.06.09 du 30 septembre 2020 autorisant le délégataire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation de la remontée mécanique du Pontillas ;

**Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** que SCV réalisera ces aménagements gracieusement pour le compte de la commune de La Salle les Alpes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

↳ **ADOpte** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de La Salle les Alpes et SCV Domaine skiable pour la réalisation des aménagements communaux au sein de la gare de départ de la future télécabine du Pontillas,

↳ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 octobre 2022

Le Maire



Emeric SALLE